



Mairie

25500 LES FINS

INFORMATIONS PARENTS

A CONSERVER



Mémo infos
« Cantine et Périscolaire »
Partie à conserver
par les familles

1/RETOUR DOSSIER :

Retour des dossiers par mail à cantine-peri@lesfins.fr ou en mairie pour le :

Mercredi 31 mai au plus tard.

2/ABSENCES :

Tous les repas et accueil périscolaire réservés ou absence non justifiée, seront facturés.

En cas de maladie, l'absence à la cantine doit être signalée dès le matin par écrit à cantine-peri@lesfins.fr

Pour le périscolaire, l'absence doit être impérativement signalée par SMS au 06 44 09 81 90 avant l'heure prévue d'arrivée.

Le repas ne sera pas facturé sur présentation d'un certificat médical.

En cas de grève des enseignants ou sortie scolaire, l'annulation s'effectuera automatiquement par le service.

Tous les messages écrits sont consultés chaque jour mais IL N'Y PAS DE REPONSE en retour.

Pour toutes autres absences (jour férié Suisse, grève ou autre), l'annulation de l'inscription doit être modifiée via le portail famille avant :

- **Pour la cantine** : le mercredi soir au plus tard pour la semaine suivante,
- **Pour le périscolaire** : la veille avant 15h30 (et le vendredi avant 15h30 pour le lundi de la semaine suivante).

Si la modification n'a pas été effectuée dans les délais, les services (restauration ou accueil périscolaire) seront facturés.

LES DEMANDES DE MODIFICATION EFFECTUEES PAR TELEPHONE NE POURRONT PLUS ETRE ENREGISTRÉES

3/COTÉ PRATIQUE :

- Tenue adaptée en fonction de la météo (neige, pluie, casquette, chapeau)
- Chaussons obligatoires.
- Vêtements et Chaussons marquer **IMPERATIVEMENT** aux nom et prénom de l'enfant.
- Assurance en responsabilité civile ou assurance scolaire couvrant le temps périscolaire OBLIGATOIRE

4/URGENCE :

En cas d'urgence seulement vous pouvez contacter le service restauration scolaire au 03 81 67 46 96 et l'accueil périscolaire au 03 81 67 86 37 ou au 06 44 09 81 90 (seulement périscolaire).

5/RAPPEL

Pour toute réclamation, veuillez envoyer un mail à cantine-peri@lesfins.fr

Tout changement d'adresse ou de situation en cours d'année doivent OBLIGATOIREMENT être notifiés au service et modifiés sur le Portail Familles.